

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux
Communes – Enfance Jeunesse / ALVEOLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS
POUR L'ASSOCIATION VALECHEL JUDO**

N° 2026 - D - 082

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention passée avec l'association VALECHEL JUDO, située rue Le Bourg à SERS, pour la mise à disposition d'un minibus Renault Trafic immatriculé AG-554-WC, appartenant à GrandAngoulême.

Article 2 : La mise à disposition à l'association est consentie à titre gratuit, sous réserve de nécessité de service :

- du vendredi 27 mars 2026 à partir de 13h30 au lundi 30 mars 2026 jusqu'à 10h.
- du vendredi 06 juin 2026 à partir de 13h30 au lundi 08 juin 2026 jusqu'à 10h.

GrandAngoulême s'engage à préparer le minibus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée seront à la charge de l'association qui s'engage à refaire le plein de carburant avant la restitution.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 AVR. 2026
Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau,



Hélène GINGAST

Reçu en Préfecture
le : 02 AVR. 2026
Affiché ou notifié
le : 02 AVR. 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS RENAULT AG-554-WC

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°2020-D-

d'une part,

ET

L'association Valéchel Judo, sise rue Le Bourg 16410 SERS, représentée par son Président, Monsieur Claude PONS, ci-après dénommée « Valéchel Judo »

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de répondre au besoin de transport de Valéchel Judo, GrandAngoulême met à sa disposition un minibus afin de transporter les enfants vers un lieu de sortie et d'activités.

Article 1. Objet

GrandAngoulême met à disposition de Valéchel Judo le véhicule de marque Renault, type minibus immatriculé AG 554 WC.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce véhicule pourra être conduit par Monsieur Eric SUIRE, qui dispose d'un permis de conduire catégorie B en cours de validité n°781287200646

Article 2. Durée

Ce véhicule est mis à disposition de Valéchel Judo

- du vendredi 27 mars 2026 à partir de 13h30 au lundi 30 mars 2026 jusqu'à 10h.
- du vendredi 06 juin 2026 à partir de 13h30 au lundi 08 juin 2026 jusqu'à 10h.

Le véhicule devra être emprunté et ramené à l'accueil de loisirs ALVEOLE, à Dirac, aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Article 3. Obligations

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé entre GrandAngoulême et Valéchel Judo avant et après la mise à disposition de celui-ci.

GrandAngoulême s'engage à préparer le minibus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée à l'article 2 seront à la charge de Valéchel Judo. Celle-ci s'engage à refaire le plein de carburant avant la restitution.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, plein d'essence non fait, ...)

Article 4. Assurances

Le véhicule immatriculé AG-554-WC est assuré par AXA – Agence Bouchez – 14 boulevard Alsace Lorraine – 16000 Angoulême sous le contrat n°22167536804.

Il est couvert par l'assurance « flotte automobile » du GrandAngoulême, sous réserve d'une franchise fixe de 200 €, qui sera à la charge de Valéchel Judo notamment en cas de vol ou vandalisme.

Néanmoins, en cas de sinistre responsable ayant entraîné des dommages sur le véhicule mis à disposition, Valéchel Judo sera redevable envers GrandAngoulême de tous les frais et réparations nécessaires qui ne seraient pas pris en charge par l'assureur, ainsi que des frais de remplacement du véhicule dans l'hypothèse où celui-ci serait déclaré épave déduction faite de l'indemnisation de l'assureur.

Fait à ANGOULEME,
En deux exemplaires, le

Pour Valéchel Judo
Le Président, Claude PONS

Pour GrandAngoulême,
Par délégation, Pour le
La Conseillère déléguée, Membre de bureau